



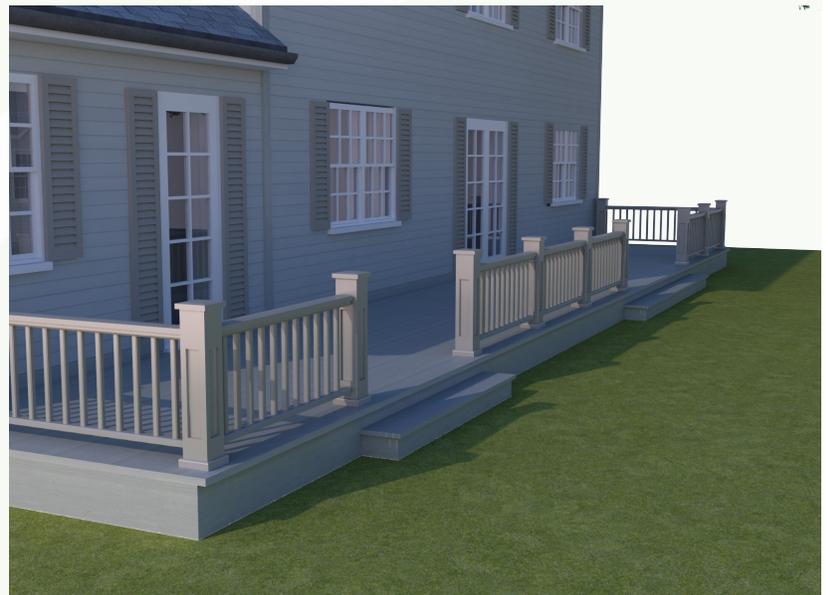
PERRON, GALERIE, BALCON, VÉRANDA

Habitation jumelée ou contigüe

Un perron, un balcon, une galerie, une terrasse et un escalier extérieur faisant corps avec le bâtiment principal peut être à moins de 1,5 m d'une seule ligne latérale de terrain pourvu qu'un mur opaque d'une hauteur de 2 m soit installé sur toute la longueur du perron, du balcon, de la galerie dans sa partie la plus rapprochée de la ligne latérale de terrain où se trouve le mur mitoyen.

Documents à fournir

- Plan d'implantation;
- Certificat de localisation;
- Soumission et coordonnées de l'entrepreneur;
- Paiement.



MISE EN GARDE

Ce document vous est fourni à titre informatif. Tout autre règlement peut s'appliquer et d'autres documents peuvent vous être demandés.

La consultation des règlements en vigueur peut se faire au bureau du service de l'urbanisme et de l'environnement.

PERRON, GALERIE, BALCON, VÉRANDA

Définitions

PERRON

Construction extérieure au bâtiment donnant accès au plancher du premier étage.

GALERIE

Perron recouvert d'un toit.

BALCON

Plate-forme non fermée à l'extérieur, en saillie sur le mur d'un bâtiment, entourée d'une balustrade ou d'un garde-corps, et pouvant être protégée par une toiture.

VÉRANDA

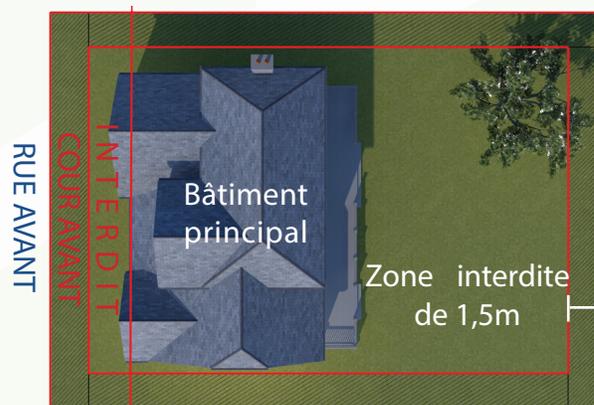
Construction attenante au bâtiment principal, érigée sur une galerie, un balcon ou un patio couvert et fermé par des murs.

Dispositions spécifiques aux vérandas

- Interdite en cour avant;
- Une seule véranda est autorisée par logement;
- Ne doit pas excéder un étage de hauteur;
- Ne doit pas être utilisée comme pièce habitable;
- Aucun système de chauffage n'est autorisé à l'intérieur d'une véranda;
- Au moins 60% de la superficie des murs donnant sur l'extérieur doit être fermée par des moustiquaires ou des panneaux polymères claires ou transparents;

- La distance minimale du bâtiment principal est fixée à 0 et celle d'un autre bâtiment ou d'une construction accessoire est fixée à 2 m.

Localisation



Distance avec les lignes de terrain: 1,5m.

Empiètement maximal dans la marge:

- Toutes les cours: 2m;
- Cour arrière non adjacente à une rue: 3,7m.